

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE PERMIS DE CONDUIRE AU RAIZET

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE
ARCH'ILES CONCEPT
29 D terrasse de la loge, Pointe à Pitre 97110

Tél : 0590915388
Mél : aic.gp@wanadoo.fr

MAITRE D'OEUVRE
LUC MARTZ ARCHITECTE
Impasse Dorocant
97139 ABYMES
Tél : 0590 89 38 13 Fax : 0590 90 06 95
Mél : martz@wanadoo.fr

BUREAU D'ETUDES
GUEZ CARAIBES
IMMEUBLE PLEIN SUD
97122 BAIE MAHAULT
Tél : 0590 25 07 44 Fax : 0590 38 91 38
Mél : n.perinelle@guezcaraibes.fr

BET VRD
VRD CONCEPT CARAIBES
Imm.GDSD-Quartier la Lézarde - Colin Nord
97170 PETIT-BOURG
Tél : 0590 25 78 20
Mél : contact@vrdconceptcaraibes.fr

BE ETUDES SOL
ANTILLES GEOTECHNIQUE
7 Lot. Fleur de Poirier - Poirier
97170 PETIT-BOURG
Tél : 0590 90 78 32 Fax : 0590 90 39 76
Mél : sebastien.dumoulin@antilles-geotechnique.com

BUREAU CONTROLE
ANCO
Le triangle, rue Thomas Edison
97122 BAIE MAHAULT
Tél : 0590250162
Mél : contact@anco971.fr

COORDONNATEUR SECURITE CHANTIER
ANCO
Le triangle, rue Thomas Edison
97122 BAIE MAHAULT
Tél : 0590250162
Mél : contact@anco971.fr




**PREFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

MAITRE D'OUVRAGE
PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
Palais d'Orléans, Rue Lardenoy
97100 BASSE-TERRE

QUALITE ENVIRONNEMENTALE

CHARTRE DE CHANTIER A FAIBLES NUISANCES

Dossier	2579-2
Date	Vendredi 26 Mai 2023
Phase	PRO
Indice	0

Table des matières

1	Tableau de synthèse.....	4
2	Préambule et contextualisation.....	5
2.1	Contexte.....	5
2.2	Étude de sensibilité du site.....	6
2.2.1	Présentation du site et de l'opération	6
2.2.2	Les principaux usages des structures présentes dans le voisinage immédiat de l'opération	7
2.2.3	Accessibilité au site	7
2.2.4	Fragilité du milieu environnant	7
2.2.5	Synthèse générale des sensibilités.....	8
2.3	Organisation du chantier.....	9
2.3.1	Responsabilité des entreprises	9
2.3.2	Rôle du responsable environnement principal	9
2.3.3	Plan d'installation de chantier	10
2.3.4	Suivi des performances tout au long du chantier	10
2.3.5	Bilan de fin de chantier.....	11
3	Limiter les nuisances du chantier.....	12
3.1	Limiter les nuisances liées au trafic et aux salissures	12
3.2	Limiter les nuisances liées aux poussières et améliorer la qualité de l'air sur le chantier..	12
3.3	Maitriser les risques de pollution (produits dangereux et pollution)	13
3.4	Maitriser les nuisances acoustiques et vibratoires.....	14
3.4.1	Les plages horaires pour les travaux	14
3.4.2	Autres dispositions à mettre en œuvre.....	15
3.5	Protéger le Milieu naturel environnant.....	16
4	Réduire l'impact du chantier sur l'épuisement des ressources en limitant ses consommations énergétiques.....	19
5	Avoir une réflexion sur les matériaux du chantier	21
5.1	S'approvisionner autrement	21
5.2	Mieux gérer ses déchets	21
5.2.1	Limitation des déchets à la source	21
5.2.2	Suivi des déchets	22
5.2.3	Installation de chantier.....	24

5.2.4	Déchets des cantonnements	24
6	Maîtriser l'intégration du chantier dans son tissu urbain	25
6.1	Communication et sensibilisation.....	25
6.1.1	Communication et intégration du chantier en externe	25
6.1.2	Communication interne.....	26
6.2	Social et sociétal	27
6.2.1	Confort des compagnons.....	27
6.2.2	Espaces de convivialité	27
7	Annexes	28
7.1	Annexe 1 : Responsabilités du Responsable Environnement Principal.....	28
7.2	Annexe 2 : Règlementations	30
7.3	Annexe 3 : Synthèse des éléments à transmettre par le responsable environnement.....	32
7.4	Annexe 4 : Exemple de Bordereau de Suivi des déchets et de fiche évènement.....	36

1 Tableau de synthèse

Limitier les nuisances du chantier	Réduire l'impact du chantier sur l'épuisement des ressources	Avoir une réflexion sur les matériaux du chantier	Maitriser l'intégration du chantier dans son tissu urbain
 Les nuisances liées au trafic et aux salissures Nettoyer les roues des engins et les voiries	 Limitier son impact carbone - Privilégier les matériaux locaux et/ou à proximité (granulats locaux notamment) - Privilégier les livraisons par camionnettes lorsque le matériel ne remplit pas entièrement - Favoriser les déplacements collectifs des compagnons (transports en commun ou covoiturage)	 S'approvisionner autrement - Choisir des fournisseurs locaux et qui font de l'insertion professionnelle - Privilégier les matériaux ayant un certificat environnemental	 Communication et sensibilisation - Mettre en œuvre une installation de chantier non impactante pour les riverains Communiquer sur le chantier (affichages, panneaux, boîte aux lettres...) et organiser des visites, ateliers, auprès des riverains. - Réaliser un livret d'accueil pour les compagnons + de l'affichage - Faire de la prévention sur les incidents et premiers secours
 Les nuisances liées aux poussières et améliorer la qualité de l'air - Créer une aire de stockage des matériaux à l'abri - Aspiration des zones de travail - Maitrise du confort olfactif - Capuchonnage des gaines et réseaux	 Limitier les consommations des ressources - Installer des équipements hydro économes et peu consommateurs en électricité au niveau des installations de chantier - Suivre les consommations d'eau et d'énergie - Sensibiliser les compagnons aux économies d'énergie et d'eau	 Mieux gérer ses déchets - Réaliser un SOGED et étudier les prestataires de déchets selon la valorisation et la localité. - Viser un objectif de valorisation de 30% des déchets en masse - Trier 3 types de déchets sur site - Justifier la gestion des déchets des cantonnements	 Social et sociétal - Installer des installations de chantier confortables pour les compagnons (douches, vestiaires, fontaines à eau, EPI, poubelles de tri, etc.) - Prévoir des espaces de convivialité pour les compagnons (zone fumeurs, espace de détente, etc.) - Mettre à disposition des compagnons l'ensemble des équipements leur permettant de remplir les exigences de cette charte - Réaliser des réunions de sensibilisation et de formation régulière auprès des compagnons.
 Les risques de pollution (produit dangereux et pollution) - Stockage des produits dangereux sur rétention Traiter les eaux de lavage des bennes à béton			
 Les nuisances acoustiques et vibratoires - Mettre en place un suivi acoustique en continu - Réaliser un planning des phases bruyantes afin de limiter leur impact sur les activités voisines			
 Protéger et développer la biodiversité - Réduire les pollutions visuelles, acoustiques et vibratoires - Installer des espaces favorables au développement de la faune et de la flore Protéger les espaces naturels existants Installer des espaces favorables au développement de la faune et de la flore : maisons à insectes et mangeoires à oiseaux			

2 Préambule et contextualisation

2.1 Contexte

La présente charte chantier prescrit des mesures pour réduire ou éliminer les nuisances à l'environnement et atteindre l'objectif « Chantier à Faibles Nuisances » **pour tous les corps d'état du chantier de construction d'un centre de permis de conduite localisée au Raizet sur la commune des Abymes.**

Elle reprend l'ensemble des nuisances et impacts potentiels du chantier et donne des solutions pour leur réduction.

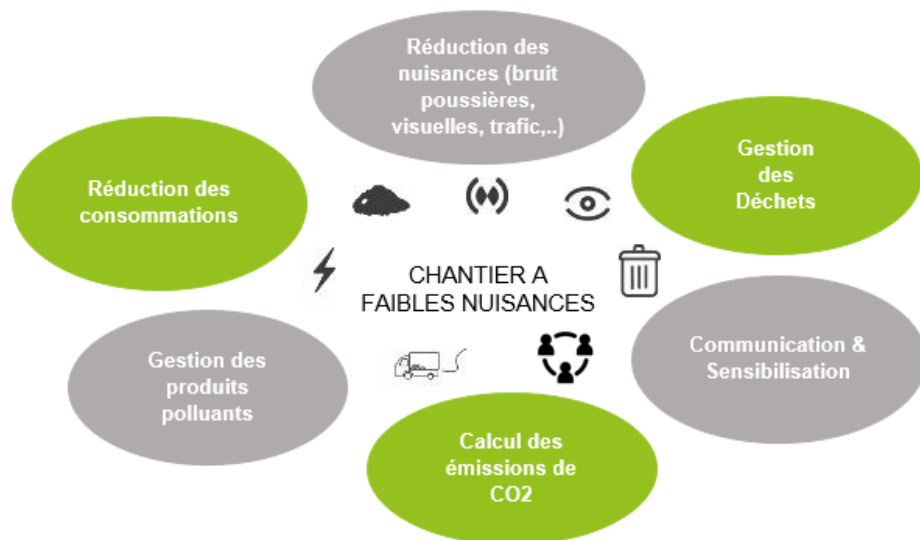
L'opération de construction d'un centre d'examen du permis de construire au Raizet s'inscrit dans une démarche de construction respectueuse de l'environnement qui sera menée jusqu'à la mise en service des bâtiments.

Le référentiel HQE applicable aux DOM-COM (version du 4 mars 2017) et développé par CERTIVEA a été pris comme document de référence pour fixer les différents niveaux d'exigences en matière de Qualité Environnementale du Bâtiment (QEB). La certification n'est pas recherchée, mais le référentiel sera utilisé comme guide général permettant de traiter tous les sujets de la Qualité Environnementale. Néanmoins, le niveau de performance des cibles est tel que le projet sera de niveau certifiable, sans toutefois engager la démarche formelle.

La cible 3 « Chantier à faibles nuisances » est une des cibles performantes à atteindre.

La réalisation d'un chantier à faibles nuisances passe par l'étude de toutes les nuisances que l'exécution des prestations sera susceptible de provoquer.

Les principes fondamentaux d'un chantier à faibles nuisances sont :



2.2 Étude de sensibilité du site

L'étude de sensibilité consiste à identifier les activités sensibles aux nuisances générées par le chantier.

Il s'agit de croiser les caractéristiques des activités extérieures (Logements, Bâtiments scolaires, Commerces, Circulations, Végétation...) avec les principales nuisances auxquelles ils sont sensibles et qui risquent d'être augmentées par l'activité du chantier. Il s'agit donc de s'interroger par exemple sur les impacts de la logistique du chantier sur le trafic local, le bruit, la poussière, les impacts visuels du chantier, les risques de détérioration des éléments urbains.

2.2.1 Présentation du site et de l'opération

L'opération se situe à l'entrée Nord-est du Raizet aux Aymes à proximité de la zone aéroportuaire (ancienne aérogare du Raizet). Elle est bordée au nord par les installations du CREPS, à l'Ouest et au Sud par des voiries, et à l'Est par des résidences de logements de fonctions de la gendarmerie nationale.

Le Raizet constitue un secteur très urbanisé de l'agglomération Pointoise avec principalement des bâtiments d'habitation collective.

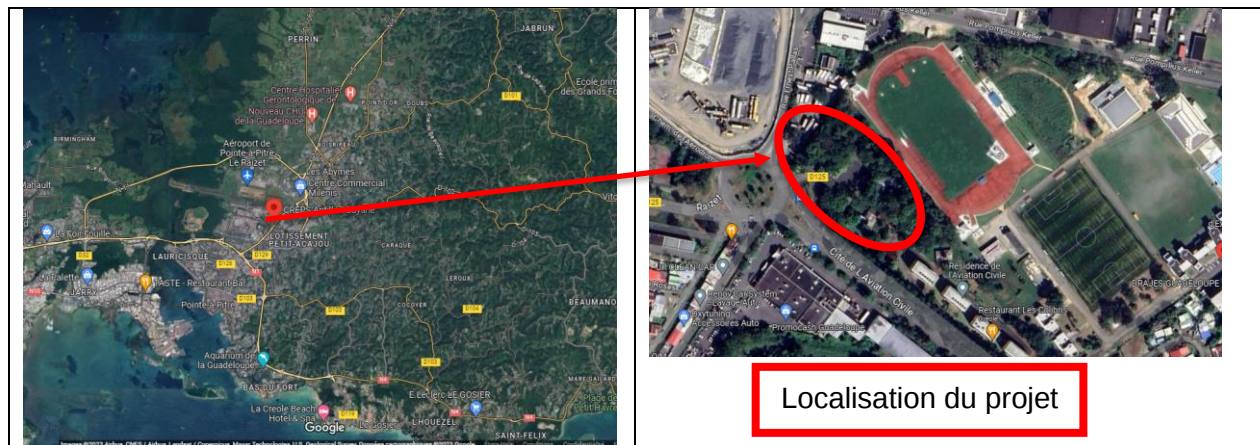


Figure 1 Localisation du projet_ Fond de carte issu de Google Map

2.2.2 Les principaux usages des structures présentes dans le voisinage immédiat de l'opération

Le site de l'opération est situé dans une zone à usage tertiaire et résidentiel. En effet, on distingue :

- Une zone de logements et commerces ;
- Une zone de bureaux à proximité d'une zone aéroportuaire ;
- Une zone d'activités sportives (infrastructures du CREPS Antilles-Guyane).

Ce site se trouve également à proximité d'un rondpoint avec la présence non négligeable d'automobilistes.



Figure 2 Voisinage du site de l'opération_ Fond de carte issu de Google Map

2.2.3 Accessibilité au site

Localisé à proximité d'un carrefour, partiellement en bord de route, l'accès à la parcelle nécessite d'emprunter des voies fortement fréquentées.

Compte tenu du passage de véhicules, les horaires des rotations devront tenir compte des heures de pointe.

L'accès véhicule et piéton du chantier devra être réalisé afin de limiter les nuisances sonores générés par le chantier au niveau des logements. Il est proposé d'accéder au site au niveau de la départementale D125 (schéma ci-contre).



Figure 3 Accès au site_ Fond de carte issu de Google Map

2.2.4 Fragilité du milieu environnant

Le chantier se tiendra à proximité immédiate d'espaces végétalisés qu'il est nécessaire de préserver et de conserver pendant la durée des travaux. Ainsi, des dispositions devront être prises afin d'éviter les phénomènes de pollutions (ruissellement d'eau polluée) et pour protéger la nature avoisinante.



Figure 4 Modèle de benne

Les zones de déchets devront être positionnées et organisées de manière à éviter que les déchets s'envolent ou se dissipent (notamment pour les déchets légers type DIB ou déchets d'emballage).

Les produits polluants devront être stockés sur bac de rétention (y compris huile de décoffrage végétale). Les bennes à béton devront être manipulées de manière à contenir les laitances - y compris lors de leur lavage.

2.2.5 Synthèse générale des sensibilités

L'étude permet d'éditer une grille d'évaluation des principales sensibilités du quartier aux nuisances de chantier.

	Bâtiments	Circulations	Végétation Milieu Naturel
Bruit	TS	PS	-
Gène trafic	TS	TS	-
Gène piéton	S	PS	-
Gène visuelle	TS	PS	-
Poussière	S	PS	TS
Pollution	S	PS	TS

La notation adoptée est :

	Tableau
Sans objet	-
Peu sensible	PS
Sensible	S
Très sensible	TS

L'étude permet de montrer que le chantier peut provoquer des nuisances importantes envers :

- ▶ le trafic des voies adjacentes au projet ;
- ▶ le confort acoustique et visuel des occupants des bâtiments environnants ;
- ▶ la végétation localisée à proximité du site au niveau de la poussière et de la pollution.

2.3 Organisation du chantier

2.3.1 Responsabilité des entreprises

Les entreprises s'engagent à prendre connaissance et à respecter l'ensemble des dispositions managériales et des performances techniques et environnementales définies et notamment :

- **La notice environnementale**

Document de présentation sommaire des exigences environnementales

- **La Charte Chantier à Faibles Nuisances**

Performances environnementales du chantier : l'entreprise se conformera aux dispositions de cette charte en la signant après l'avoir étudiée attentivement. **Le présent document sera annexé au marché des entreprises. Les mesures décrites dans cette charte sont donc contractuelles pour TOUTES LES ENTREPRISES.**

Il doit être désigné par la maîtrise d'œuvre, l'entreprise en charge de la gestion du chantier à faibles nuisances (Lot 00 ou compte prorata/logistique ou autre) et ce pour chaque phase du chantier (Gros Œuvre, Second Œuvre, etc.).

2.3.2 Rôle du responsable environnement principal

Le « Responsable Environnement » est responsable de **collecter, stocker et classifier l'ensemble des données à caractère environnemental nécessaires à la justification d'un chantier à faibles nuisances (Bordereau de suivi des déchets, FDES...)** tel que synthétisé en [ANNEXE 1](#).

Il devra transmettre à l'AMO Environnement un ensemble de documents permettant de justifier le chantier à faibles nuisances. L'ensemble de ces documents est décrit en [ANNEXE 3](#).

Le « **Responsable Environnement** », est désigné en amont des travaux et sera présent durant toute la durée du chantier.

Dans le cas où celui-ci est amené à ne plus être sur le chantier, **son remplacement doit être immédiat**. La désignation du Responsable Environnement est soumise à l'approbation de la Maîtrise d'œuvre et de l'AMO Environnement.

Chaque entreprise titulaire ou sous-traitante désignera également un « **Responsable Environnement** », qui sera l'interlocuteur privilégié du Responsable Environnement Principal.

Le « **Responsable Environnement** », est désigné en amont des travaux et sera présent durant toute la durée du chantier.

2.3.3 Plan d'installation de chantier

Un **plan d'installation de chantier** prévisionnel devra être réalisé par la maîtrise d'œuvre et validé par le coordonnateur SPS avant la réunion de préparation de chantier.

L'entreprise en charge de l'installation de chantier devra quant à elle fournir une proposition de plan d'installation de chantier. Il servira de base de travail pour chaque entreprise titulaire.

Ce plan d'aménagement de chantier fourni par l'entreprise en charge de la gestion du chantier devra comporter à minima :

- ▶ la limite de chantier (matérialisée par une palissade) ;
- ▶ l'installation de chantier (positionnement, contenu quantitatif en sanitaires, vestiaires, WC, cantine) ;
- ▶ l'arrivée des énergies et des fluides (avec point d'arrêt et compteur) ;
- ▶ l'entrée et la sortie des engins et camions (livraison et enlèvement) avec si possible un sens unique (sortie distincte de l'entrée) et une zone tampon servant de parking temporaire ;
- ▶ les zones de stockage des matériaux et produits, des déchets triés ;
- ▶ la zone de traitement des polluants possibles ;
- ▶ la zone de manœuvre des engins ;
- ▶ le parking utilisé pour les véhicules du personnel ;
- ▶ la place de la centrale à béton (si installée sur le site) ;
- ▶ les zones sensibles vis-à-vis du bruit ;
- ▶ La protection de la végétation (arbres, haies, ...) contre les agressions mécaniques et des poussières ;
- ▶ les grues avec l'encombrement de leurs éventuelles voies de roulements, leurs zones de girations possibles et de survols interdit, leurs hauteurs.

Ce plan sera élaboré à partir des spécifications particulières de chaque lot.

Les installations de chantiers mises en œuvre ne doivent pas empêcher l'écoulement des eaux de surface.

2.3.4 Suivi des performances tout au long du chantier

Durant toute la durée du chantier, des réunions de pilotage seront effectuées. Lors de ces réunions, un compte-rendu sera établi et diffusé au maître d'ouvrage, aux responsables environnement des entreprises, à l'équipe de maîtrise d'œuvre, au bureau de contrôle, et au coordonnateur SPS.

Le maître d'œuvre d'exécution intégrera dans ces réunions les problématiques environnementales. Le compte-rendu qui en résultera devra préciser :

- ▶ Les incidents concernant l'environnement survenus sur le chantier ;
- ▶ Les incidents liés au voisinage ;
- ▶ Les problématiques « biodiversité » identifiées et les mesures associées ;
- ▶ Les relevés de la consommation électrique et de l'eau ;
- ▶ Le respect des consignes du tri des déchets sur le chantier (visuellement) ;
- ▶ L'aspect général de propreté du chantier.

D'autres part, des réunions pourront être organisées par l'AMO Environnement afin de faire un point détaillé des performances environnementales de l'opération et notamment de la phase exécution.

Le respect des exigences de cette présente charte sera alors systématiquement vérifié. La présence du Responsable Environnement est obligatoire à ces réunions.

2.3.5 Bilan de fin de chantier

Un **bilan en fin de chantier** sera réalisé par le Responsable Environnement, son but étant de mesurer les résultats des dispositions environnementales qui auront été mises en place sur le chantier, dans le cadre d'une approche d'amélioration continue. Il rassemblera les documents ci-dessous fournis par les entreprises :

- ▶ Les incidents relatifs à la démarche environnementale survenus sur le chantier et les actions correctives associées ;
- ▶ La gestion et l'analyse des documents et incidents relatifs au tri des déchets ;
- ▶ Le bilan des quantités de déchets évacués par typologie et taux de valorisation associés et global du chantier ;
- ▶ Un bilan des mesures environnementales mises en place sur le chantier ;
- ▶ La gestion de l'interface avec les riverains ;
- ▶ Le bilan des consommations d'eau et d'électricité ;
- ▶ Les FDS et FDES des matériaux.

Le contenu du bilan de fin de chantier est détaillé en [ANNEXE 3](#).

3 Limiter les nuisances du chantier

3.1 Limiter les nuisances liées au trafic et aux salissures



La présence de boue et de salissures non maîtrisées et en excès peut représenter des sources d'accidents pour les piétons et les véhicules circulant sur la voie publique.

Il devra être mis en place des mesures pour limiter les salissures sur le chantier tel que :

- ▶ **Nettoyage des roues** en sortie de camion si la place sur la parcelle le permet au regard du Plan d'Installation de Chantier.



Pour limiter les impacts liés au trafic, il sera mis en place :

- ▶ **Une voie de livraison interne au chantier**, dans la mesure du possible, afin de ne pas impacter la circulation sur la voie publique. Une dalle béton pourra être créée afin de limiter les salissures en sortie de camion.
- ▶ **Prévoir une zone tampon** pour les camions en attente, qui n'impacte pas la circulation de la voie publique.
- ▶ **Un homme trafic responsable des entrées et sorties** et de la bonne conduite du planning de rotation.

3.2 Limiter les nuisances liées aux poussières et améliorer la qualité de l'air sur le chantier



La poussière, les déchets volatiles, les matériaux pulvérulents sont des risques pour la santé des compagnons et des riverains. **Compte tenu du milieu environnement, cette thématique devra être traitée avec soin.**

Les poussières sur le chantier, en extérieur, seront limitées par les dispositions suivantes :

- ▶ Il sera créé **une aire de stockage pour les matériaux volatils et sensibles**, tels que les produits pulvérulents (sac de plâtre ou ciment) à l'abri du vent. La zone de stockage sera rangée et nettoyée de tout emballage ;
- ▶ **Les bennes de stockage des déchets sur le chantier seront couvertes** pour éviter la dispersion des poussières et l'envol des matériaux légers. De plus, toutes les bennes de tri devront obligatoirement être bâchées avant leur évacuation par camion ;
- ▶ Les scies circulaires seront reliées à des **aspirateurs** ;

- ▶ Les voiries alentours, le chantier et les cantonnements seront **nettoyés régulièrement**.



Le confort olfactif sur le chantier sera maîtrisé par les dispositions suivantes :

- ▶ **Les zones fumeurs** seront situées à distance des ouvertures des bureaux et du réfectoire ;
- ▶ Les bennes à déchets dangereux seront éloignées des bungalows.



La qualité de l'air dans le bâtiment sera maîtrisée en amont :

- ▶ **Les scies circulaires** seront reliées à des aspirateurs.
- ▶ **Les postes de travail seront nettoyés** par aspiration, de façon hebdomadaire.
- ▶ Les matériaux sensibles (isolants, canalisations, gaine d'aération, ventilo-convecteur...) seront stockés dans des containers ou dans des espaces couverts ou en intérieur, et seront bâchés.
- ▶ Les gaines et bouches des réseaux aérauliques seront capuchonnées, depuis les départs d'usines jusqu'à la livraison (cette préconisation devra être prévue avec les fournisseurs).

3.3 Maîtriser les risques de pollution (produits dangereux et pollution)



Afin de limiter les **risques de pollution de l'eau et du sol**, les entreprises fourniront en début de chantier la liste des produits dangereux utilisés et la transmettront à l'AMO.

De plus, les **produits dangereux seront étiquetés et stockés** sur rétention :

- ▶ **Les bidons** seront stockés sur bac de rétention, même non entamé ;
- ▶ **Les huiles de décoffrage** seront d'origine végétale, 100% biodégradables, sans solvant et stockées sur cuve de rétention ;
- ▶ **Les hydrocarbures** pour les engins seront contenus dans des cuves double peau étanche (rétention intégrée) ;
- ▶ Aucune vidange de matériel ne sera réalisée sur le site ;
- ▶ Le stockage des **produits potentiellement polluants** devra être identifié sur le PIC ;

- ▶ Il conviendra de **recupérer la laitance** par des systèmes de filtration et/ou décantation.
- ▶ De plus, il devra être prévu **un traitement spécifique de l'eau de lavage** des bennes à béton afin de rééquilibrer le ph de l'eau avant rejet dans le réseau d'assainissement ; Le traitement des eaux de lavage des bennes à béton peut se faire selon un traitement carbonique (glace ou bombonne carbonique) pour obtenir un ph entre 5,5 et 8,5 ;
- ▶ Le chantier devra être équipé d'une station de nettoyage écologique d'outillage à peindre (rouleaux de peinture, pinceaux, ...) et de recyclage de l'eau (type Rotaclean).

En cas de déversement, le responsable environnement du chantier aura sur le chantier, à disposition des compagnons :

- ▶ De **la terre de diatomée** : à fort pouvoir absorbant ;
- ▶ Plusieurs **kits antipollution**.

3.4 Maitriser les nuisances acoustiques et vibratoires

Les zones de sensibilité acoustique correspondent aux structures voisines situées à proximité immédiate du projet. Des dispositions devront être prises pour limiter au maximum les nuisances qui pourront être engendrées lors des travaux de construction. La limitation des nuisances acoustiques concerne le voisinage mais également le personnel travaillant sur le site.

3.4.1 Les plages horaires pour les travaux



L'entreprise devra se conformer à la réglementation en vigueur en matière de nuisances sonores et notamment l'Arrêté préfectoral du 23 janvier 2015 portant sur la prévention des nuisances sonores et notamment l'article 8 du Titre IV précisant :

« les activités professionnelles, tels que les chantiers de travaux publics ou privés, les travaux concernant les bâtiments et leurs équipements, qu'ils soient soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, qu'ils s'effectuent à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, quelle que soit la nature des outils utilisés (industriels, agricoles, horticoles ...) sont interdites :

- ▶ avant 7 h 00 et après 20 h 00 du lundi au samedi ;
- ▶ toute la journée les dimanches et jours fériés.

Sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes ou des biens. »

Les entreprises veilleront à ne pas dépasser ces plages horaires pour les travaux bruyants.

La réalisation de travaux particulièrement bruyants devra faire l'objet **de fiches évènements ou de courriers**, dans le cadre de la communication « chantier à faibles nuisances » auprès des voisins. Ces fiches évènements devront être affichées à l'entrée du chantier. Cet affichage est à la charge du Responsable Environnement et devra toujours être validé par la Maîtrise d'ouvrage et/ou par la Maîtrise d'œuvre. Un exemple de fiche évènement est donné en [ANNEXE 4](#).

3.4.2 Autres dispositions à mettre en œuvre



Planning : Le Responsable Environnement établira au préalable des travaux un planning des phases bruyantes et sensibles aux vibrations en fonction du phasage du chantier.

Rapports Mensuels : Le Responsable Environnement établira des rapports mensuels avec le descriptif des actions bruyantes et les mesures adoptées afin de limiter et atténuer les nuisances.

Les entreprises mettront en place les exigences décrites ci-dessous afin de **réduire les nuisances dues au bruit** :

- ▶ Les engins bruyants seront équipés de dispositifs atténuateurs : les FT des engins seront à fournir ;
- ▶ Les opérations bruyantes seront réalisées dans la mesure du possible en intérieur et fenêtres fermées ;
- ▶ Le volume de la radio sera limité sur les postes de travail ;
- ▶ Les ouvriers du chantier seront sensibilisés au port des protections individuelles adaptées, surtout pour le personnel travaillant en poste fixe et aux comportements individuels inutilement bruyant (laisser un moteur tourner, ne pas utiliser de talkie-walkie entre grutier et personne au sol,...) ;
- ▶ Le choix du matériel prendra en compte les aspects acoustiques (liaison radio avec les grues depuis le sol, utilisation de matériels hydrauliques...).

Au-delà de 90dB(A), les lésions sont irréversibles, pour information :

- *Camion 80 à 85 dB(A)*
- *Compresseur non insonorisé 80 à 95 dB(A)*
- *Pistolet à peinture 91 à 115 dB(A)*
- *Perceuse à percussion 92 à 100 dB(A)*
- *Scie circulaire 103 à 106 dB(A)*
- *Marteau pneumatique 103 à 115 dB(A)*
- *Pistolet de scellement 140 à 160 dB(A)*

3.5 Protéger le Milieu naturel environnant

Compte tenu de la forte valeur écologique du milieu environnant, des dispositions seront prises pour limiter les nuisances sur la faune et la flore locale :



- **Réduire les pollutions acoustiques et vibratoires** en respectant les exigences de protection du bruit ;
- **Éviter toute pollution et rejets polluants** dans le milieu naturel et dans les canalisations ;
- **Réduire les risques de pollution lumineuse** en utilisant des éclairages directionnels sur l'emprise du chantier et non polluants, en proscrivant les globes lumineux afin d'éviter toute perturbation de la faune volante.

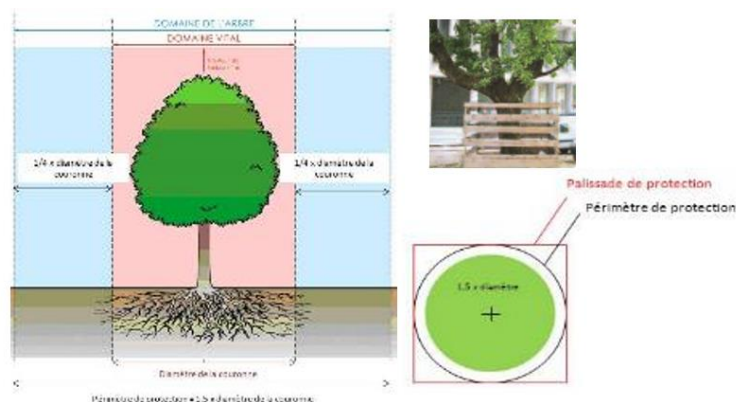


- **Le responsable environnement** du chantier sera également le « référent biodiversité du projet ». Il devra s'assurer de la préservation des espaces végétalisés avoisinants et à conserver dans le cadre du projet par la mise en place de dispositifs adaptés :
 - Adapter, autant que possible, le phasage du chantier aux rythmes biologiques des espèces (périodes de nidification, floraison...) ;
 - Vérifier l'absence d'animaux piégés dans les fouilles de chantier et neutraliser les cavités pouvant créer des pièges pour la faune (gouttière, parpaing, fosses poteaux...). Les cavités susceptibles de créer un piège pour la faune devront être comblées (grillage, filet...). Les parpaings et les briques stockés devront être bâchés.





- **Limiter la destruction des espèces animales** par ensevelissement ou écrasement. Les zones de passage des engins et le dépôt de matériaux devront être déterminées en amont et pourront être balisées. Des zones refuges en bordure du chantier seront prévues.
- **Si présence d'arbres existants** : les arbres existants, dont le diamètre du tronc, est supérieur à 10 cm, ou ayant une valeur écologique importante, sont à protéger par des ouvrages adaptés.
- **La protection des arbres** concerne aussi bien la couronne que le système racinaire.
- **Les ouvrages de protection** permettront d'interdire l'accès aux zones situées entre l'ouvrage et le tronc de l'arbre. De plus, les racines des arbres doivent être protégées vis-à-vis d'éventuelles coupures et de l'asphyxie.
 - **Palissade** : pour conserver l'arbre en bonne santé, **une palissade (madriers ou clôtures sommaires)** installée à 1,5 fois le diamètre de la couronne de l'arbre constitue la situation la plus efficace pour neutraliser toutes nuisances sur la zone concernée.



Méthode de protection des arbres

- **Racines** : les racines devant être taillées doivent l'être de façon nette et les racines exposées doivent être maintenues humides pendant toute la durée des travaux (arrosage hebdomadaire en cas d'absence de précipitation).
- **Branches** : les branches des arbres à conserver susceptibles d'être endommagées doivent être protégées ou élaguées en cas de gêne des déplacements d'engins ou d'installation de chantier. L'intervenant ou le bénéficiaire devra alors faire une demande de taille des branches gênantes.
- **À la fin du chantier et en cas de nécessité**, les arbres seront aspergés d'eau pour faire disparaître les poussières déposées sur les feuilles.
- **À la fin du chantier**, les sols situés dans le périmètre de protection des arbres doivent être remis en état.

- **À éviter** : La pollution des racines par des huiles, des produits chimiques, des eaux usées, etc. dans le périmètre des racines est à proscrire. Le terrassement du sol à proximité de l'arbre est préjudiciable à l'aération des racines superficielles et la porosité du sol. Le passage d'engins lourds est donc à proscrire dans la zone de protection.

- ▶ **l'absence de plantes invasives** sur le chantier et lutter contre l'envahissement.
- ▶ Plusieurs mesures peuvent permettre de **limiter la dispersion des espèces invasives**, qui peuvent être particulièrement colonisatrices sur des secteurs remaniés par des travaux :

- Nettoyage des machines et de l'outillage et traitement des eaux de nettoyage.
 - La terre végétale sera réutilisée sur les talus à proximité des sites de prélèvement. Il n'y aura pas de transfert de terre végétale d'un site à l'autre.

4 Réduire l'impact du chantier sur l'épuisement des ressources en limitant ses consommations énergétiques

Tous les moyens seront mis en œuvre pour limiter les consommations en eau et en énergie au niveau des installations de chantier.



Les bungalows seront équipés à minima de :

- ▶ **D'équipements hydro économes** (chasse d'eau double commande, robinets, douches et urinoirs sur presto, ..).
- ▶ De plus, les bungalows pourront être équipés **d'électrovannes** pour permettre une coupure automatique de l'eau pendant les horaires de fermeture.
- ▶ **De systèmes permettant la réduction des consommations** (ferme-porte, éclairage sur détection de présence et LED, clim sur thermostat, etc.).
- ▶ **De plus, les températures de climatisation des vestiaires seront réglées et bridées** soit par des télécommandes, dont le responsable environnement aura la charge, soit par systèmes de bridage.

L'éclairage extérieur sera coupé (hors éclairage de sécurité et réglementaire) pendant les périodes de fermeture du chantier et majoritairement à LED, y compris les projecteurs des grues.

De plus, l'éclairage intérieur sera également à LED (guirlande lumineuse par exemple).



Exemple de guirlande LED

Systèmes de comptages : des systèmes de comptages à minima mensuels en eau et électricité seront mis en place pour la partie chantier et installation de chantier. Le responsable environnement devra réaliser le suivi des consommations en eau et en électricité qu'il intégrera dans le **Reporting mensuel** à transmettre à l'AMO Environnement. Cette disposition vise à détecter une fuite ou un appareillage défectueux ainsi qu'une surconsommation évitable. Des objectifs seront ainsi à fixer et toute surconsommation sera à justifier par le responsable environnement.

Affichage / formation : Enfin, le responsable environnement mettra en place de l'affichage et réalisera des quarts d'heure environnement permettant de sensibiliser les compagnons sur la réduction des consommations énergétiques. Des chiffres clefs et applications concrètes seront donnés tels que :

- ▶ La mise en place d'embout à chaque tuyau d'arrosage permettant l'arrêt du jet en cas de non-utilisation ;
- ▶ L'obligation d'éteindre la flamme du brûleur lorsque le chalumeau n'est pas utilisé.
- ▶ Toute fuite d'eau constatée sur le chantier fera l'objet d'une alerte auprès du responsable environnement. L'incident et son action corrective seront suivis et répertorié dans le **Reporting mensuel** à transmettre à l'AMO Environnement.

De plus les courbes des consommations en eau et en électricité pourront être affichées dans les bureaux et les cantonnements afin de participer à la sensibilisation des compagnons.



5 Avoir une réflexion sur les matériaux du chantier

5.1 S'approvisionner autrement



Les entreprises devront prendre en compte les critères environnementaux dans l'approvisionnement des matériaux utilisés sur le site et le choix de ses fournisseurs à savoir :

- ▶ Choix des fournisseurs à proximité du chantier afin de promouvoir l'économie circulaire et de limiter le transport des matériaux ;
- ▶ Choix de matériaux d'origine « responsable » ;
- ▶ Choix de bois FSC (privilegié au PEFC) ;
- ▶ Privilégier le choix de matériaux non toxiques (bombes de traçage à l'eau..) et non polluants ;
- ▶ Choix de fournisseurs qui font de l'insertion professionnelle.

L'entreprise devra justifier sa politique de choix « durable » de matériaux à l'**AMO Environnement**, avec des exemples et références précises des actions mises en œuvre sur le chantier.

5.2 Mieux gérer ses déchets

5.2.1 Limitation des déchets à la source



Une politique de gestion des déchets de chantier sera mise en place visant une réduction des déchets à la source en quantité et en toxicité. Les dispositions prises pour réduire la production des déchets sont (non exhaustif) :

- ▶ **En phase de gros œuvre :**
 - Rationalisation des livraisons afin de limiter la production des emballages ;
 - Utilisation du polystyrène qu'exceptionnellement pour effectuer les réservations ;
 - Réalisation d'une synthèse des réseaux avant l'établissement des plans d'exécution afin de reporter les réservations et donc de limiter les repiquages au marteau-piqueur et les déchets associés ;
 - Choix de fournisseurs proposant des emballages réduits, aisés à valoriser ou consignés.

► **En phase de second œuvre :**

- Rationalisation des livraisons afin de limiter la production des emballages ;
- Réalisation de calepinage des revêtements, des cloisons et des doublages, de façon à limiter les chutes et la production de déchets, et ainsi d'engendrer le moins possible des nuisances sonores et l'émission de poussières ;
- Choix de fournisseurs proposant des emballages réduits, aisés à valoriser ou consignés.

Afin de limiter les volumes de déchets produits sur le chantier, on essayera de réutiliser au maximum les chutes de bois de coffrage, les cartons vides, etc. de réduire les volumes de déchets d'emballage et leur nocivité (pas de polystyrène, palettes consignées, etc.).

5.2.2 Suivi des déchets

► **En amont du chantier :**

- L'entreprise devra réaliser **Un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED)**, comprenant :
 - Une **estimation préalable** de la qualité et quantité de déchets par type de déchets afin d'en anticiper la gestion et de définir une stratégie d'évacuation. Cette estimation concerne l'ensemble des déchets produits par le chantier, à savoir :
 - Inertes,
 - DIB,
 - DD,
 - Emballages,
 - Bois,
 - Ferrailles,
 - Isolants...
 - L'attestation de valorisation du ou des prestataires choisis sera transmise.
 - Justifier des méthodes de réduction des déchets en phase chantier (livraison de matériaux non emballée en vrac ou grands conditionnements, préfabrication, réemploi de chutes, etc.).

► **Pendant le chantier :**

- **Les entreprises de construction** doivent répondre et justifier l'ensemble des exigences suivantes :
 - Trier et valoriser au moins **3 typologies de déchets** (hors site ou sur site) ;
 - Récupérer tous les bordereaux de suivi des déchets (BSD)/ Un BSD doit être établi pour chaque benne sortant du chantier.



Formulaire CERFA n° 12571*01

Décret n°2005-635 du 30 mai 2005
Arrêté du 29 juillet 2005

Bordereau de suivi des déchets Page n° 1 / 1

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : 293447 du 07/07/2016 / N° cde :	
1. Émetteur du bordereau ☒ Producteur du déchet ☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (voir note 2) ☐ Personne ayant transféré ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (voir note 2) ☐ Autre détenteur N° SIRET : 79130836-00024 NOM : EFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE Adresse : BU01206 COMPTA FOURNISSEURS TSA 97814 Tél. : 62971 ARRAS CEDEX 9 Fax : Mèl : Personne à contacter :	2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue Entreposage provisoire ou reconditionnement ☐ oui (cocher 12 à 19 à remplir) ☒ non N° SIRET : 527512826-00027 NOM : PAPREC CHANTIERS Adresse : AGENCE GENNEVILLIERS 16-24 ROUTE DE LA SEINE 92230 GENNEVILLIERS Tél. : 0141218150 Fax : 0141218151 Mèl : Personne à contacter : M Erwan LEMEUR N° de CAP (le cas échéant) : Opération d'élimination / valorisation prévue (code DOR) : R4
3. Dénomination du déchet Rubrique déchet : 17 04 05 Consistance : ☒ solide ☐ liquide ☐ gazeux Dénomination usuelle : Fer et acier	

Extrait d'un BSD

- Transmettre le **registre d'évacuation des bennes**, document règlementaire transmis par le prestataire de déchets.
- Réaliser un **tableau récapitulatif**, mensuel, global et par type de déchets, des quantitatifs et taux de valorisation matière et énergétique.
- Dans ce tableau, suivre également l'estimation quantitative réalisée en amont du chantier et l'objectif de réduction des déchets.
- **Mettre à jour le SOGED en milieu de chantier (fin GO) et fin de chantier.**

Objectif de valorisation des déchets

Au moins 30 % de la masse totale des déchets doivent obligatoirement être valorisés par rapport à la masse totale de déchets générés.

Un exemple de bordereau de suivi des déchets est présenté en **ANNEXE 4**.

5.2.3 Installation de chantier

Les aires de stockage des déchets de chantier seront facilement accessibles pour leur remplissage et pour les camions porteurs.

Les bennes de tri devront être **identifiées par le biais de pictogrammes** précis par typologie de déchets :

- ▶ Inertes,
- ▶ DIB,
- ▶ Emballages,
- ▶ Bois,
- ▶ Ferrailles...

Les déchets dangereux seront stockés et signalés dans des bacs spécifiques :

- ▶ Futs : Aérosols,
- ▶ Bacs à DD : Emballage souillé, pots de peinture...

5.2.4 Déchets des cantonnements

Le tri des déchets des cantonnements est également à prévoir en proposant des bacs de tri (papiers, gobelet, canettes, bouteille d'eau, cartouches...) et les traiter séparément des déchets de chantier.

Le traitement et le taux de valorisation des déchets des cantonnements seront à suivre au même titre que les déchets de chantier.

6 Maîtriser l'intégration du chantier dans son tissu urbain

6.1 Communication et sensibilisation

6.1.1 Communication et intégration du chantier en externe

Afin d'intégrer au mieux le chantier et de réduire la pollution visuelle pour le voisinage, l'entreprise principale mettra en œuvre :

- ▶ Des clôtures et bungalows de chantier conformes à la charte graphique imposée par la ville ou intégrée à l'environnement ;
- ▶ Des ouvertures en grillage ou barrières de chantier, placées à des endroits pertinents, pour permettre aux voisins d'observer l'avancement du chantier depuis l'extérieur ;
- ▶ Des éclairages orientés vers le sol, à puissance limitée et asservis à une horloge afin de garantir leur extinction pendant les horaires de fermeture du chantier ;
- ▶ Une signalétique claire et distincte.

De plus, tout au long du chantier, l'entreprise principale veillera à ce que :

- ▶ Les entrées et accès au chantier soient maintenues dans un état de propreté impeccable ;
- ▶ Les clôtures, panneaux d'affichage et bungalows soient nettoyés de tous tags ;
- ▶ D'un point de vue communication, l'entreprise principale mettra en œuvre les éléments suivants :
 - Elle enverra des courriers aux voisins ;
 - Elle organisera en début de chantier des réunions avec les voisins et acteurs du chantier afin de leur présenter le projet, l'organisation du chantier et les enjeux du chantier à faibles nuisances ;
 - Elle organisera au cours du chantier, des visites de chantier avec les voisins à proximité, avec l'accord de la MOA.
 - Elle créera une page sur les réseaux sociaux du chantier afin de communiquer plus largement sur le chantier avec l'accord de la MOA.

La bonne idée

Pour améliorer l'intégration visuelle du chantier, l'entreprise principale pourra proposer la création d'une œuvre artistique sur la palissade en sollicitant des artistes, écoles d'art ou classe primaire...



Aussi, l'entreprise installera des supports et éléments de communication telle que :

- ▶ Des « **Fiches Événement** » pour l'information des voisins sur les évènements techniques qui risqueraient de perturber leur quotidien (livraison exceptionnelle, foreuse, installation des grues, bruit particulier...) ;
- ▶ Le planning des phases bruyantes du chantier ;
- ▶ Un panneau d'information qui présente : phasage du chantier, les démarches environnementales, les enjeux du chantier à faibles nuisances, les coordonnées du responsable environnement ;
- ▶ Une boîte aux lettres destinée à recevoir les plaintes ou remarques des riverains et créer une adresse mail dédiée au chantier.

Le suivi des plaintes sera intégré au **Reporting Mensuel**. Les plaintes devront être traitées immédiatement et correctement par le Responsable Environnement. Les réponses aux plaintes des voisins devront être transmises, avant envoi, à la Maîtrise d'ouvrage et à l'AMO Environnement, pour validation.

6.1.2 Communication interne

▶ **Livret d'accueil et affichage**

Un livret d'accueil sera rédigé par l'entreprise en charge de la gestion du chantier et remis au personnel du chantier pour présenter brièvement l'opération, les moyens utilisés, ainsi que les personnes responsables de chantier.

Le livret d'accueil doit être transmis à chaque compagnon. Une feuille d'émargement sera tenue pour valider la diffusion de ce dernier.

De plus, l'ensemble des compagnons, ouvriers et intermédiaires, doit être équipé d'un badge, celui-ci sera porté sur le casque de chantier.

Des affichages, seront également à installer à l'accueil du chantier, dans le réfectoire et les cantonnements afin de sensibiliser les compagnons aux enjeux environnementaux (tri des déchets, limitation des consommations en eau, en électricité).

▶ **Prévention des incidents**

L'ensemble des prescriptions relatives à la sécurité du chantier sont mentionné dans le PGC, Plan Général de Coordination. La prévention doit être mise en place sur le chantier pour éviter tout incident.

Les incidents ayant survenus ou ayant été évités de justesse doivent être archivés et communiqués au responsable environnement via le **Reporting Mensuel**.

► Formation au secourisme – premiers secours

Une partie des compagnons doit avoir été formée au secourisme sur le chantier, afin d'assurer la sécurité et la prévention des compagnons. La liste des secouristes sera affichée dans les cantonnements et sur le chantier.

Les trousse de premiers secours élémentaires doivent être à disposition de chaque secouriste.

6.2 Social et sociétal

6.2.1 Confort des compagnons

Les cantonnements devront proposer à minima les équipements suivants :



Casiers à disposition de chaque compagnon, avec possibilité de le verrouiller

Douches et vestiaires

Des fontaines à eau

Équipements de propreté : savons, poubelles permettant le tri

De plus, le chantier doit laisser à disposition un nombre suffisant **d'EPI pour les visiteurs du chantier**. Un distributeur à EPI pourra être installé.

6.2.2 Espaces de convivialité

Le personnel du chantier devra disposer d'un espace extérieur suffisant devant les cantonnements, à l'abri du grand public. Cet espace pourra constituer une zone de convivialité, zone fumeur ou pour déjeuner dehors par exemple. Des cendriers seront mis à disposition dans la zone fumeurs.



Des bacs à fleurs, à légumes, ou du mobilier de jardin en palette peuvent être créés sur la base vie pour permettre à la fois de créer de la biodiversité et des interactions sociales entre les compagnons et membres de l'équipe du chantier par l'entretien de ces espaces.

7 Annexes

7.1 Annexe 1 : Responsabilités du Responsable Environnement Principal

Thème	Mission	Quand	Production / Reporting
Déchets	Remplir le tableau prévisionnel de caractérisation et de traçabilité des déchets fournis	Début de chaque lot ou phase du chantier	Transmission du document en réunion de chantier à l'AMO environnement
	Vérifier la présence des bennes à déchets dans les lieux appropriés. Vérifier que le tri des déchets est bien effectué	Quotidien	Photos et bilan régulier de la tenue des déchets et du tri
	Mettre en place des bennes pour le tri des déchets de SO dans les étages du bâtiment. Superviser le tri.	À partir des corps d'état secondaires	Estimation des déchets produits, diffusion de l'information
	Réunir tous les bordereaux de suivi des déchets dans un classeur spécifique	Quotidien	Mise à disposition du classeur pour consultation
	Réaliser un tableau récapitulatif des bordereaux récupérés (date, nature des déchets, masse, centre d'élimination...)	Début de chaque lot ou phase du chantier.	Transmission du document en réunion de chantier à l'AMO environnement
Circulations	Vérifier qu'aucun engin de chantier ne stationne en dehors de l'emprise de chantier Imposer l'arrêt des moteurs lorsqu'un camion est en attente de chargement ou déchargement	Quotidien	Photos
Propreté chantier	Propreté et organisation des zones de stockage Vérification de la propreté de l'ensemble de la zone chantier Vérification de la propreté des voiries aux alentours Vérification de la propreté des palissades de chantier Vérification de la propreté de l'aire de lavage benne à béton Vérifier que les bennes (phase terrassement) sont bâchées avant évacuation	Quotidien	Photos et communication régulière avec les intervenants
Pollution	S'assurer que les risques de pollution des sols sont réduits : - Présence des dispositifs de récupération des eaux de lavage des bennes à béton - Protection des produits polluants, bacs de rétention	Quotidien	Photos

Thème	Mission	Quand	Production / Reporting
Bruit	Suivi de bruit en continu à réaliser PV de vérification des engins Vérification du niveau sonore des postes radio des ouvriers	Quotidien	Classeur Mesure de Bruit – Copie de ce classeur pour l'AMO Environnement Dans le classeur Bruit : Signaler aux entreprises si les volumes des radios de chantier sont trop élevés
Communication Riverain	Prendre en charge immédiatement toute plainte provenant des riverains. Affichage du chantier – fiche évènements, etc.	Quotidien À chaque évènement	Tenir à jour le fichier des plaintes
Consommations	Suivi des consommations d'eau et d'électricité en temps réel.	Hebdomadaire	Tenir à jour le tableau de suivi des consommations et le diffuser à l'AMO Environnement
Matériaux	Demander aux industriels les Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire ou Déclaration Environnemental de Produits	Quotidien	Constituer un fichier Matériaux
	Privilégier les matériaux issus de fournisseurs certifiés ISO 14001	Quotidien	
	Collecter les certificats ISO 14001 des fournisseurs		
Sécurité	S'assurer du bon entreposage des matériaux et des appareils, pour éviter les vols et les dégradations Vérifier que des EPI sont à disposition pour les visiteurs Tenir à jour les incidents ayant pu survenir, ou ayant été évités de justesse - Vérifier que les équipements de secours sont disponibles à tout moment	Quotidien	Tenir à jour le tableau des incidents (survenus ou potentiel) et signaler à l'AMO Environnement tout incident survenu ou potentiel

7.2 Annexe 2 : Règlementations

Déchets

- Codes de l'Environnement :
 - Partie législative, Livre V/Titre Ier : relative à l'élimination des déchets et installations classées pour la protection de l'environnement
 - Partie législative, Livre V/Titre IV : relative aux déchets
 - Partie législative, Livre V/Titre VI : relative à la prévention du risque naturel
- Circulaire du ministère de l'Environnement du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics.
- Décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif à la classification des déchets et aux circuits de traitement des déchets dangereux.
- Décret n°2011-610 du 31 mai 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments.
- Le Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Pollution de l'eau et du sol

- Loi 92-3 du 03 janvier 1992 dite loi sur l'eau (article 10) modifiée par le Code de l'environnement (article L214-2 et L214-4)
- Décret 79-981 du 21 novembre 1979 portant réglementation de la récupération des huiles usagées, remplacé par le décret n°93-140 du 03 février 1993
- Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement
- Décret 77-254 du 8 mars 1997 relatif à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines et de mer remplacée par l'article R211-60 du Code de l'environnement
- Décret 79-981 du 16 octobre 2007, portant sur la collecte et le traitement des huiles usagées,
- Arrêté du 22 décembre 1994 (article 23) fixant les prescriptions techniques applicables aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
- Arrêté du 22 juin 2007, article 24, fixant les prescriptions techniques applicables aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées,
- Code de la santé publique article L35-8,
- Directive 73/404/CEE du 22 novembre 1973, sur le rejet des huiles, lubrifiant et détergent modifiée par la directive 82/242/CEE du Conseil du 31mars 1982 et par la directive 86/94/CEE du Conseil du 10 mars 1986

La réduction du bruit et des vibrations

Le chantier sera organisé de manière à respecter les dispositions réglementaires :

- de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 dite « Loi Bruit », abrogé et codifié au code de l'environnement par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000,
- Du décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,
- Arrêté du 11 avril 1972 (modifié par l'arrêté du 05 mai 1975 et 02 janvier 1986) relatif aux bruits aériens des moteurs à explosions ou à combustion interne de certains engins de chantiers et bruits aériens des groupes moto-compresseurs,
- De l'arrêté du 04 novembre 1975, relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les brise-béton ou les marteaux-piqueurs
- De l'arrêté du 10 décembre 1975 (modifié par l'arrêté du 02 janvier 1986), relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les groupes électrogènes de puissance,
- Arrêté du 3 juillet 1979 (modifié le 6 mai 1982 et 02 janvier 1986) fixant le code général de mesure relatif au bruit aérien émis par les matériels et engins de chantier,
- Arrêté du 18 mars 2002 (modifié par l'arrêté du 22 mai 2006) relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments,
- Arrêté du 22 mai 2006 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.
- Du Code du travail relatif à la protection des travailleurs contre le bruit sur les chantiers (articles R 232-8 et R 232-7),
- Le Code de la santé publique (article R 1334-36),

7.3 Annexe 3 : Synthèse des éléments à transmettre par le responsable environnement

En début de chantier :

LE PIC

Les informations à inclure dans le plan d'installation de chantier sont détaillées dans le paragraphe 2.3.3 de ce présent document.

LE SOGED

Le SOGED contiendra les informations suivantes :

- Le SOGED intègre des décisions prises en phase conception afin de réduire la production de déchets sur site.
- Identification des responsables pour la planification et le suivi du SOGED, afin de s'assurer de son bon déroulement. Il s'agira généralement de l'entreprise principale (GO).
- Identification des typologies de déchets et estimation des quantités de déchets produits à chaque étape du chantier.
- Choix de gestion des déchets, pour chaque typologie, incluant :
 - mise en œuvre des 3R : réduire, réutiliser, recycler
 - options sur site et hors site
 - dispositions pour la prise en charge des déchets dangereux
- Identification et enregistrement des sites de tri des déchets, procédures et prestataires pour chaque typologie de déchet.
- S'assurer que les contrats sont actifs et que les déchets sont effectivement pris en charge.
- S'assurer du respect des réglementations.
- Fixer des objectifs et les procédures de suivi durant le chantier.
- Mettre en place les outils d'information, de sensibilisation et de formation par rapport aux déchets, à la fois aux entreprises titulaires et aux sous-traitants.
- Les dispositions doivent garantir que tous les intervenants maîtrisent les exigences du SOGED.
- Confirmation que le suivi des déchets de chantier est mis en œuvre.
- Mesurer et enregistrer les masses de déchets produits de manière hebdomadaire.
- Mettre à jour en continu le SOGED durant le chantier.
- Au terme du chantier, effectuer une révision du SOGED, en notant les écarts avec les objectifs, incluant les ressources et les coûts.

Le livret d'accueil contiendra les informations suivantes :

Chapitres	Description
Introduction	☐ « Pourquoi un livret d'accueil » ☐ Expliquer de manière simple les enjeux et objectifs fixés pour ce chantier
L'opération	☐ Présentation de l'opération, du chantier ☐ Principaux chiffres
Le contexte	☐ Donner des informations sur le quartier, et les riverains.
Les entreprises	☐ Liste des intervenants, rôles Coordonnées des entreprises
L'équipe	☐ Organigramme de l'encadrement ☐ Indication dans l'organigramme du « Responsable Environnement Principal »
Informations pratiques, codes	☐ Indications claires sur les codes : ○ Codes couleur casques ○ Couleurs badges ○ Horaires de chantier ○ Numéros pratiques et adresses
Plan du chantier	☐ Insérer le PIC avec les indications claires sur : ○ Les entrées et sorties du personnel, des visiteurs, des véhicules ○ Les cantonnements, les sanitaires ○ Les cheminements piétons ○ Le point de rassemblement
Accès au chantier	☐ Situer le chantier sur une carte ☐ Accès en voiture ☐ Accès en transport en commun (indication des lignes et des distances des stations)
Règles de circulation	☐ Indiquer les règles de circulation à l'intérieur du chantier ☐ Vitesses et règles imposées ☐ Signification des panneaux ☐ Indication de l'homme trafic, du gardien, des responsables logistiques ☐ Expliquer le fonctionnement des livraisons
Informations Prévention, Sécurité	☐ Indiquer les règles à suivre pour le respect des règles de sécurité et la prévention des risques. Rappeler les précautions à prendre et les dangers à éviter (protections, postes de travail, manutention, rangement, élingage) ☐ Donner les coordonnées des responsables prévention/sécurité, et des partenaires de la prévention. ☐ Donner les règles pour le port des EPI (équipements de protection individuelle) ☐ Numéros et adresses utiles.

Chapitres	Description
Consignes d'urgence	☐ Donner les consignes générales en cas d'incendie, d'accident ou d'autre sinistre ☐ Liste et coordonnées des secouristes du travail. ☐ La procédure d'évacuation du chantier, en cas d'incendie, doit être expliquée.
Informations « chantier à faible impact environnemental »	☐ Expliquer la démarche environnementale envisagée et les principaux objectifs pour le chantier. ☐ Indiquer le nom et les coordonnées du Responsable Environnement Principal.
Déchets	☐ Informations sur le tri des déchets, pictogrammes ☐ Explication du principe de tri sur site ☐ Indiquer les bennes à disposition et les règles de tri à respecter ☐ Filières d'élimination et de valorisation des déchets ☐ Principe des bordereaux de suivi
Propreté / hygiène	☐ Rappeler les règles d'hygiène et de propreté à suivre (rangement, nettoyage, repas, etc.)
Limitation des nuisances	☐ Consignes pour la réduction des nuisances : ○ Réduction des nuisances acoustiques ○ Réduction des nuisances visuelles ○ Réduction des poussières ○ Limitation des pollutions de l'eau et de l'air
Économies des ressources	☐ Explications sur les dispositions mises en place pour réduire les consommations de ressources. ☐ Règles à respecter pour limiter les consommations de ressources sur le chantier : eau, chauffage, éclairage.
Biodiversité	☐ Sensibilité du milieu et biodiversité

Tout au long du chantier :

Transmettre le reporting mensuel à l'AMO Environnement

Le Reporting Mensuel contiendra les informations suivantes :

- ☐ Suivi des déchets
- ☐ Suivi des consommations en eau et en électricité
- ☐ Suivi des plaintes et incidents

En fin de chantier :

Le bilan de chantier

En fin de réalisation, le Responsable Environnement établira un bilan de chantier documenté avec photos et éléments justificatifs (facture, tableau de bord, PV acoustique des engins, photos...) contenant à minima les éléments suivants :

- Déchets
 - Descriptif de la gestion des déchets au cours du chantier (nombre de bennes, tri réalisé, prestataire(s), mesures visant à réduire les quantités de déchets)
 - Récapitulatif des quantités de déchets évacués par typologie et taux de valorisation associés et global du chantier.
- Nuisances
 - Descriptif des mesures prises pour réduire les nuisances sonores du chantier (choix du matériel, sensibilisation, localisation des engins bruyants,...) et bilan justifié des niveaux sonores relevés
 - Descriptif des mesures prises visant à réduire les nuisances olfactives, visuelles (propreté du chantier et des clôtures (photos périodiques))
- Pollutions
 - Descriptif des mesures prises visant à maîtriser les risques de pollutions accidentelles du sol, et de l'eau (descriptif des principes de décantation réalisée, photos des bacs de rétention et kit anti-pollution,...)
 - Bilan des incidents et actions correctives associées
- Suivi des consommations
 - Descriptif des mesures prises pour réduire les consommations d'eau et d'électricité justifiées avec photos (robinetterie cantonnements, compteurs...) et du mode de suivi des consommations.
 - Récapitulatif des consommations d'eau et d'électricité du chantier et des cantonnements avec justifications des pics de consommations.
- Remarques des riverains
 - Un questionnaire de satisfaction aura été envoyé aux riverains au terme du chantier, afin de mesurer l'impact de la réduction des nuisances.
 - Les résultats de ce questionnaire sont à synthétiser en vue de les réemployer en tant que retour d'expérience sur les prochaines opérations QEA
 - Retour d'expérience global applicable sur d'autres opérations

7.4 Annexe 4 : Exemple de Bordereau de Suivi des déchets et de fiche évènement

cerfa Formulaire CERFA n° 12571*01 Bordereau de suivi des déchets Page n° /	
- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -	
Bordereau n° : 1. Émetteur du bordereau ☐ Producteur du déchet ☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1) ☐ Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) ☐ Autre détenteur NOM : _____ N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] Adresse : _____ Tél. : _____ Fax : _____ Mdl : _____ Personne à contacter : _____ Rubrique déchet : [] [] [] [] [] [] [] [] Consistance : ☐ solide ☐ liquide ☐ gazeux	
2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue Entreposage provisoire ou reconditionnement ☐ oui (cacher 15 à 19 à remplir) ☐ non N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] NOM : _____ Adresse : _____ Tél. : _____ Fax : _____ Mdl : _____ Personne à contacter : _____ N° de CAP (le cas échéant) : _____ Opération d'élimination / valorisation prévue (code DR) : _____	
3. Dénomination du déchet Rubrique déchet : [] [] [] [] [] [] [] [] Dénomination usuelle : _____	
4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant)	
5. Conditionnement : ☐ benne ☐ citerne ☐ GRV ☐ fût ☐ autre (préciser) _____ Nombre de colis : _____	
6. Quantité : ☐ réelle ☐ estimée tonnes(s)	
7. Négociant (le cas échéant) N° SIREN : [] [] [] [] [] [] [] [] NOM : _____ Adresse : _____ Tél. : _____ Fax : _____ Mdl : _____ Personne à contacter : _____	
8. Collecteur-transporteur N° SIREN : [] [] [] [] [] [] [] [] NOM : _____ Adresse : _____ Tél. : _____ Fax : _____ Mdl : _____ Personne à contacter : _____	
- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU - Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : _____ Date : / / Signature et cachet : _____	
- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION - 10. Expédition reçue à l'installation de destination N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] NOM : SOCIÉTÉ ANTHILLAISE DE GRANULATS Adresse : 80 POINTE JARRY 97122 BAIE MARAULT Personne à contacter : G. PIGNALOSA tonnes(s) Quantité réelle présentée : / / Date de présentation : / / Motif de refus : ☐ oui ☐ non Signature : _____ Signature et cachet : _____ Date : / /	
11. Réalisation de l'opération : Code DR : _____ Description : _____ Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : _____ Date : / / Signature et cachet : _____	
12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n° 12571*01) Traitement prévu (code DR) : _____ N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] NOM : _____ Adresse : _____ Personne à contacter : _____ Tél. : _____ Fax : _____ Mdl : _____	

L'original du bordereau suit le déchet

cerfa Formulaire CERFA n° 12571*01 Bordereau de suivi des déchets (suite) Page n° /	
N° du bordereau de rattachement : _____	
- À REMPLIR EN CAS D'ENTREPOSAGE PROVISOIRE OU DE RECONDITIONNEMENT -	
13. Réception dans l'installation d'entreposage ou de reconditionnement N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] NOM : _____ Adresse : _____ Tél. : _____ Fax : _____ Mdl : _____ Personne à contacter : _____ N° de CAP (le cas échéant) : _____ Opération d'élimination / valorisation prévue (code DR) : _____ Date : / / Signature et cachet : _____	14. Installation de destination prévue N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] NOM : _____ Adresse : _____ Tél. : _____ Fax : _____ Mdl : _____ Personne à contacter : _____ N° de CAP (le cas échéant) : _____ Opération d'élimination / valorisation prévue (code DR) : _____ Cacher 14 rempli par : ☐ l'émetteur du bordereau (cf cadre 1) ☐ l'installation d'entreposage ou de reconditionnement (cf cadre 13)
15. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant) (à remplir en cas de reconditionnement uniquement)	
16. Conditionnement : ☐ benne ☐ citerne ☐ GRV ☐ fût ☐ autre (préciser) _____ Nombre de colis : _____	
17. Quantité : ☐ réelle ☐ estimée tonnes(s)	
18. Collecteur-transporteur après entreposage ou reconditionnement N° SIREN : [] [] [] [] [] [] [] [] NOM : _____ Adresse : _____ Tél. : _____ Fax : _____ Mdl : _____ Personne à contacter : _____	
19. Déclaration de l'exploitant du site d'entreposage ou de reconditionnement Je soussigné certifie que les renseignements portés ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : _____ Date : / / Signature et cachet : _____	
- À REMPLIR EN CAS DE TRANSPORT MULTIMODAL -	
20. Collecteur-transporteur n° N° SIREN : [] [] [] [] [] [] [] [] NOM : _____ Adresse : _____ Tél. : _____ Fax : _____ Mdl : _____ Personne à contacter : _____	21. Collecteur-transporteur n° N° SIREN : [] [] [] [] [] [] [] [] NOM : _____ Adresse : _____ Tél. : _____ Fax : _____ Mdl : _____ Personne à contacter : _____

Ce feuillet n'est à joindre que lorsqu'une des cases est remplie.

Construction de l'Hotel le Transatlantique

Opération ponctuelle de grutage le [date]

Afin de procéder à... [détailier l'intervention], l'entreprise ... [indiquer nom] utilisera une grue mobile durant 1 à 2 journées (illustration ci-dessous du type de grue qui sera utilisé).



Livraison :

La livraison de cet appareil de levage mobile s'effectuera par la route principale et ne perturbera pas le trafic local.

Utilisation :

Les plages d'activité de la grue seront identiques à celles du chantier.

Le bruit émis par le moteur de la grue sera conforme à la réglementation en vigueur (loi bruit de 1992).

Sécurité :

Le type de grue utilisé et les conditions de son utilisation ont été validés par les autorités compétentes, conformément à la réglementation (Arrêté n° 2005-20005 de la préfecture de police de Paris réglementant l'utilisation d'engins sur les chantiers).

La personne utilisant cet appareil de levage a reçu la formation nécessaire prévue par les normes en vigueur.

Validé par :

- ☐ Collectivité (voirie,...)
- ☐ Maîtrise d'ouvrage déléguée
- ☐ Le pilote
- ☐ AMO Environnement (Greenaffair)
- ☐ La Maîtrise d'Œuvre

le :